

---

Jour de séance 39

le vendredi 31 mars 2017

9 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande à M. Stewart de retirer l'expression « prendre la parole et dire la vérité » ; le député obtempère. Le président demande aussi à M. Northrup de se garder de mettre en doute l'autorité de la présidence.

---

L'hon. M. Doucet accueille à la Chambre Eric Allaby, ancien député libéral provincial de Charlotte-Fundy, de 1987 à 1995, et d'Îles-de-Fundy, de 1995 à 2006.

---

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 30.)

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Bourque :  
65, *Loi sur les psychologues.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

---

L'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 25 avril 2017, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et rappelle aux parlementaires que, même si une motion d'ajournement peut faire l'objet d'un débat, un précédent a été établi, en fonction de débats sur des

motions d'ajournement lors de la session précédente, voulant que le débat se limite à un représentant de chaque parti, chaque député disposant d'au plus 10 minutes, et qu'il ne porte que sur l'ajournement et la date de retour proposés.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Fraser	M <sup>me</sup> LeBlanc
l'hon. M. Doucet	l'hon. M <sup>me</sup> Harris	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M. Landry	M. Bourque
l'hon. M <sup>me</sup> Rogers	l'hon. M. Kenny	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Roussel
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Ames	M. LePage
M. Albert	M. Bertrand LeBlanc	M. Guitard
l'hon. M. Doherty	M. Chiasson	M. Coon

CONTRE : 21

M. Holder	M <sup>me</sup> Lynch	M. Wetmore
M. Jody Carr	M. B. Macdonald	M. Crossman
M. Higgs	M. Stewart	M. Keirstead
M. K. MacDonald	M. Savoie	M. Steeves
M. Northrup	M <sup>me</sup> Wilson	M. Jeff Carr
M. Fitch	M. Flemming	M. Oliver
M <sup>me</sup> Shephard	M. Fairgrieve	M. Urquhart

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, après la sanction royale, l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 55, 57, 58, 59 et 60 soit appelée.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 
- 28, *Loi concernant la Loi sur la location de locaux d'habitation et la Loi sur l'Ombudsman* ;
- 35, *Loi concernant la fusion de certains laboratoires avec le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick* ;
- 36, *Loi sur le Conseil de la recherche et de la productivité* ;
- 41, *Loi concernant la Loi sur la santé mentale* ;
- 47, *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* ;
- 52, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*.

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi sur les services d'évaluation du crédit*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi sur les services d'évaluation du crédit* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

La séance est levée à 12 h 40.